

Impôt sur le revenu

Mais là n'est pas l'essentiel du rappel au Règlement dont la présidence est saisie. Elle se doit de déterminer si les articles 1 et 109 du projet de loi C-139 sont conformes aux dispositions des paragraphes 1 et 151 de la résolution des voies et moyens présentée le 3 décembre 1982, ou s'ils les outrepassent.

Après avoir attentivement examiné les articles 1 et 109 et les précédents, la présidence est convaincue que dans les deux cas, le projet de loi est conforme à la résolution des voies et moyens et que la procédure suivie est réglementaire. Ces dispositions ne visent pas à percevoir un impôt non prévu dans la résolution, auquel cas il faudrait déposer et adopter une nouvelle motion des voies et moyens.

On aurait pu interpréter de bien des façons—comme on l'a fait d'ailleurs et comme on le fera sans doute à l'avenir—les répercussions de l'article 1 du projet de loi, notamment l'expression «frais pour droit d'usage d'une automobile», et celles de l'article 109 qui concerne l'impôt spécial de 12.5 p. 100 visant certaines sociétés et l'expression «montant des gains privilégiés». Toutefois, on ne peut pas demander à la présidence d'interpréter des dispositions législatives. Il lui suffit—et c'est d'ailleurs son seul rôle—d'être convaincue que les choses se sont déroulées selon l'usage établi et que le projet de loi C-139 ne vise pas à percevoir un impôt supplémentaire non prévu dans les dispositions de la résolution des voies et moyens.

La présidence estime que la procédure est conforme au Règlement et à l'usage de la Chambre. Je me vois donc contraint de statuer hélas! que le rappel au Règlement du député de Simcoe-Nord n'est pas fondé et que le moment venu, le comité plénier pourra examiner les articles 1 et 109 du projet de loi C-139.

M. Cosgrove: A ce propos, monsieur le président, je suis gré à la présidence du temps qu'elle a consacrée à la recherche. Elle établit en l'occurrence un précédent qui sera utile aux députés à l'avenir.

Dans sa décision, monsieur le président nous invite à envisager la façon dont nous devrions procéder relativement à l'article 1. Si la Chambre y consent, je propose que nous poursuivions l'examen de l'article 5 du projet de loi qui porte sur les assurances et dont nous sommes maintenant saisis. Cet examen parachevé, nous pourrions revenir à l'article 1 et aux autres articles que nous pourrions décider d'étudier en même temps.

Le vice-président: Mieux vaudrait sans doute que la présidence signale à la Chambre que la démarche engagée permet maintenant au comité plénier d'étudier en même temps un certain nombre d'articles et de paragraphes. Le comité semble être d'accord avec cette démarche, mais j'ai l'impression que la liste des paragraphes n'a pas été établie. Avant d'en venir à l'objection que le ministre d'État chargé des Finances a soulevée, je trouve que les députés auraient avantage à préciser à l'intention de la présidence quels sont exactement les articles et les paragraphes que le comité étudie présentement et à propos desquels, le moment venu, j'inviterai la Chambre à se prononcer. A cette fin, la présidence invite le député de Mississauga-Sud à prendre la parole.

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous nous sommes entendus avec le gouvernement pour établir une liste d'articles groupés. Je pourrais les énumérer. Cependant, les rédacteurs du hansard pourraient tout aussi bien reproduire cette liste, car elle comprend de nombreux groupes d'articles. La lettre «A» figure à côté d'un bon nombre des articles sur la liste que j'aimerais vous faire remettre, monsieur le président. Je crois savoir que le ministre a l'intention de proposer des changements aux articles marqués «A».

Nous accepterions volontiers d'examiner maintenant des amendements une fois qu'ils auront été présentés avec l'appui du gouvernement. Lorsque le comité se prononcera, vraisemblablement dans le courant de la journée, sur le regroupement de ces articles, il règlera en même temps le sort de tous les articles qui les constituent, y compris les amendements que le gouvernement a proposés.

M. Cosgrove: Le gouvernement est d'accord, monsieur le président.

Le vice-président: Le député de Mississauga-Sud n'a pas donné lecture des articles et paragraphes qui figurent sur la liste en question. Si la Chambre désire procéder ainsi, la présidence dispose d'un exemplaire de cette liste. La liste que la présidence a en main comprend un certain nombre d'articles et de paragraphes, ainsi que les amendements que le gouvernement est censé avoir présentés et qui portent en regard la lettre «A» comme l'a signalé le député de Mississauga-Sud. Le comité propose maintenant que cette motion soit transformée en un ordre du comité. Y a-t-il consentement unanime là-dessus?

M. Cosgrove: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous en avons discuté et nous sommes d'accord.

Le vice-président: Il en est donc ainsi ordonné. Il est bien entendu que le comité a l'intention de débattre de tous ces articles et paragraphes en même temps. J'estime qu'il convient de revenir à la proposition du ministre d'État aux Finances, d'après lequel, compte tenu de la décision rendue un peu plus tôt, quand nous avons tranché le cas de ces articles et paragraphes, la Chambre voudra sans doute revenir à l'étude de l'article 1. L'ai-je bien compris?

M. Blenkarn: Monsieur le président, de toute évidence, il faudra reprendre l'article 1. Il conviendrait de voir comment les choses se passeront aujourd'hui, et de décider si, pour accélérer les choses, nous ne ferions pas mieux de régler certaines autres questions de moindre importance durant la journée, car je puis assurer à la Chambre que nous aurons un débat passablement long sur l'article 1. Les dispositions de l'article 1 touchent au grand nombre de Canadiens. Nous pourrions en entamer l'étude aujourd'hui. Finissons-en toutefois avec les articles à l'étude en ce moment et, au cours de nos délibérations d'aujourd'hui, tâchons de nous mettre d'accord sur les articles que nous pourrions adopter rapidement. Ce pourrait être l'article 1, mais je crois que nous devrions attendre à plus tard dans la journée avant de prendre des dispositions au sujet des articles que nous étudierons par la suite.